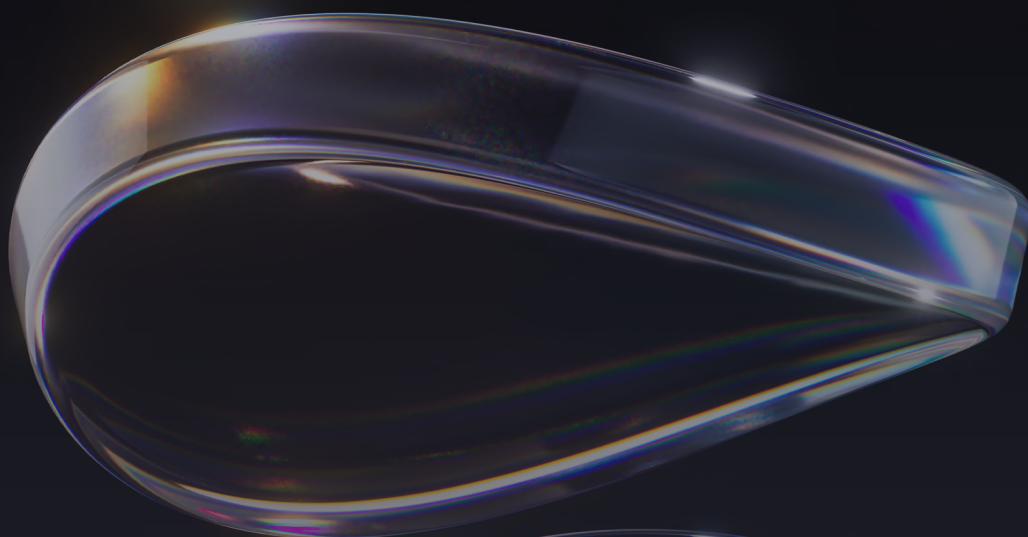
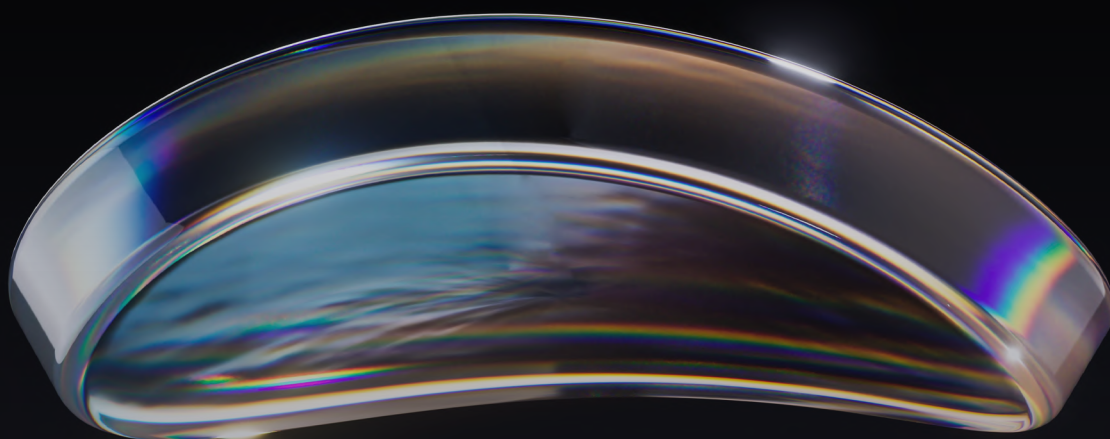




Code de
transparence

LAZARD
FRÈRES GESTION

Sommaire

1. Fonds concernés par ce code de transparence

p. 3

2. Données générales sur la société de gestion

p. 7

3. Données générales sur les fonds ISR présentés
dans ce code de transparence

p. 10

4. Processus de gestion

p. 20

5. Contrôles ESG

p. 30

6. Mesures d'impact et reporting ESG

p. 31

1. Fonds concernés par ce code de transparence

1.1 Fonds Actions

NOM DU FONDS : LAZARD EQUITY SRI

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Exclusion Engagement	81 Actions de pays de la zone euro	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting indicateurs d'impact • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Documents d'information pré-contractuel et périodique SFDR

NOM DU FONDS : NORDEN SRI

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Exclusion Engagement	Actions internationales	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting Empreinte carbone • Reporting indicateurs d'impact • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Documents d'information pré-contractuel et périodique SFDR

NOM DU FONDS : LAZARD HUMAN CAPITAL

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Best In Class Exclusion Engagement	Actions internationales	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR Towards Sustainability	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting indicateurs d'impact • Reporting Article 9 • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Documents d'information pré-contractuel et périodique SFDR

NOM DU FONDS : LAZARD GREEN CAPITAL

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Exclusion Engagement	Actions internationales	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting indicateurs d'impact • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Documents d'information pré-contractuel et périodique SFDR

1.2 Fonds Obligataires

NOM DU FONDS : LAZARD CREDIT FI SRI

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Intégration ESG Exclusion Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro Obligations et autres titres de créances internationaux	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Reporting Empreinte carbone • Reporting ISR • Documents d'information précontractuel et périodique SFDR

NOM DU FONDS : LAZARD CAPITAL FI SRI

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Intégration ESG Exclusion Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro Obligations et autres titres de créances internationaux	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Reporting Empreinte carbone • Reporting ISR • Documents d'information précontractuel et périodique SFDR

NOM DU FONDS : LAZARD EURO SHORT DURATION HIGH YIELD SRI

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Intégration ESG Exclusion Engagement	Obligations et autres titres de créances libellés en euro Obligations et autres titres de créances internationaux	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Reporting ISR • Documents d'information précontractuel et périodique SFDR

NOM DU FONDS : LAZARD EURO CREDIT SRI

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Intégration ESG Exclusion Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Reporting ISR • Documents d'information précontractuel et périodique SFDR

NOM DU FONDS : LAZARD EURO SHORT DURATION SRI

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Intégration ESG Exclusion Engagement	Obligations et autres titres de créances internationaux	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Reporting ISR • Documents d'information précontractuel et périodique SFDR

NOM DU FONDS : LAZARD GLOBAL GREEN BOND OPPORTUNITIES

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Objectif d'investissement durable Sélection positive (Best-in-universe) Intégration ESG Exclusion Engagement	Obligations vertes, obligations conventionnelles et autres titres de créances internationaux	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Reporting indicateurs d'impact • Reporting ISR • Documents d'information précontractuel et périodique SFDR

1.3 Fonds Diversifiés

NOM DU FONDS : LAZARD PATRIMOINE SRI

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Intégration ESG Exclusion Engagement	Actions et obligations	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Reporting Empreinte carbone • Reporting ISR • Documents d'information précontractuel et périodique SFDR

NOM DU FONDS : LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNITIES SRI

Stratégies dominantes et complémentaires	Classe d'actifs principale	Exclusions appliquées	Labels	Liens vers les documents relatifs au fonds
Sélection positive (Best-in-universe) Intégration ESG Exclusion Engagement	Actions et obligations	Armement Tabac Charbon thermique Huile de palme Violation du Pacte mondial des Nations Unies (UN Global Compact) Energie Fossile Production d'électricité incompatible avec les objectifs de l'accord de Paris Géographique	ISR	<u>Page du fonds</u> • DIC PRIIPS + Prospectus • Reporting mensuel • Rapport semestriel • Rapport annuel • Historique des VL • Flux RSS des VL • Reporting Empreinte carbone • Reporting ISR • Documents d'information précontractuel et périodique SFDR

2. Données générales sur la société de gestion

2.1 Nom de la société de gestion en charge des fonds auxquels s'applique ce Code

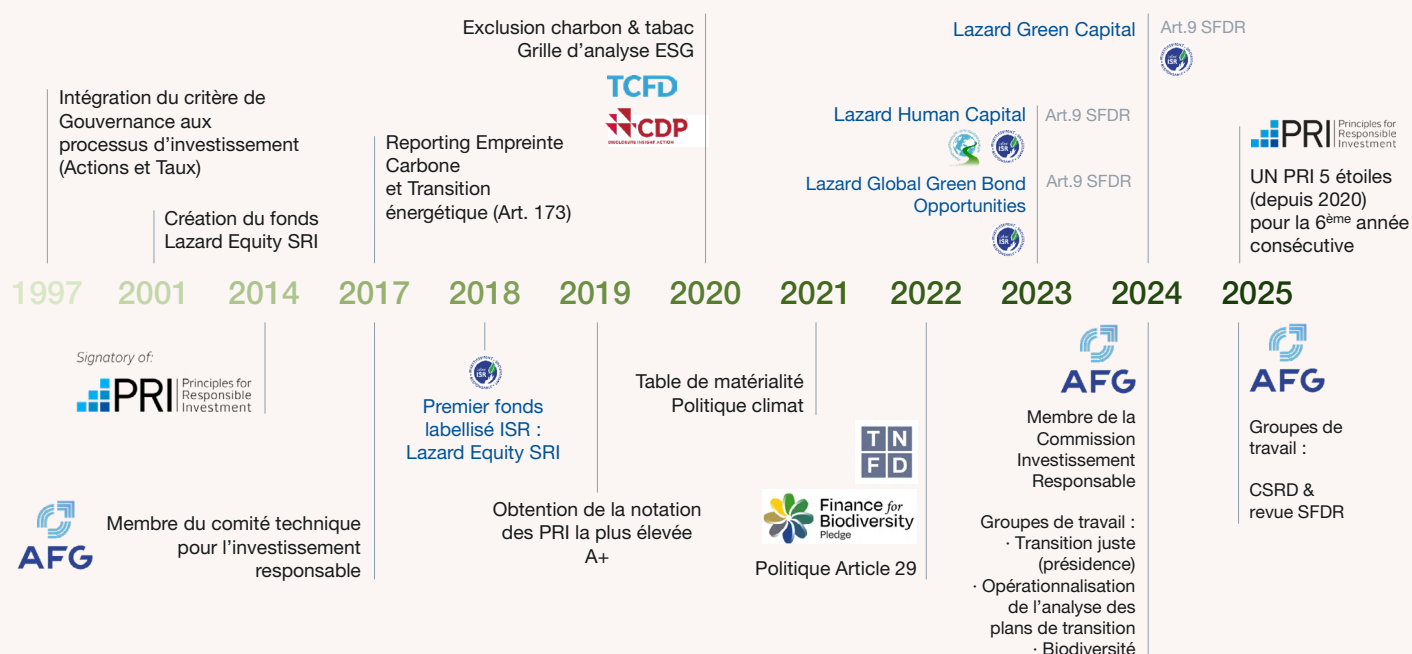
LAZARD FRÈRES GESTION | 25, rue de Courcelles | 75008 – PARIS | www.lazardfreresgestion.fr

Créée le 1er octobre 1995, Lazard Frères Gestion SAS a obtenu l'agrément AMF sous le n° GP 97 -105, le 31 octobre 1997, en tant que Société de Gestion de Portefeuille. Lazard Frères Gestion a obtenu de l'AMF, le 23 juillet 2014, sa notification d'agrément en qualité de société de gestion de portefeuille au titre de la directive 2011/61/UE (AIFM). Cet agrément n'affecte pas le périmètre du programme d'activité préalablement autorisé pour Lazard Frères Gestion en tant que Société de Gestion de Portefeuille.

2.2 Quels sont l'historique et les principes de la démarche d'investisseur responsable de la société de gestion ?

Lazard Frères Gestion est historiquement engagée dans l'Investissement Socialement Responsable, avec le lancement en 2001 d'une Sicav ISR (prise en compte systématique d'indicateurs ESG : Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), une des premières en France à avoir appliqué une gestion de type « Best in Class ».

Notre volonté est de proposer à notre clientèle des produits qui offrent tous les gages d'expertise, de crédibilité et de transparence dans ses règles de gestion.



2.3 Comment la société de gestion a-t-elle formalisé sa démarche d'investisseur responsable ?

Lazard Frères Gestion a formalisé sa démarche d'investisseur responsable au travers des documents suivants :

- Approche ESG
- Politique climat
- Politique d'engagement
- Politique de vote
- Politique d'intégration des risques de durabilité
- Politique d'intégration des principales incidences négatives

Ces politiques sont disponibles sur notre site internet à l'adresse suivante : https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05

2.4 Comment est appréhendée la question des risques/opportunités ESG dont ceux liés au changement climatique par la société de gestion ?

Lazard Frères Gestion a la conviction forte que l'intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par les émetteurs est indispensable à la pérennité de leur performance économique. En effet, la performance de long terme des investissements suppose une appréhension globale des facteurs déterminants le bon fonctionnement des entreprises. Elle doit donc considérer ses interactions avec son environnement social, économique et financier.

La prise en compte des critères ESG s'inscrit ainsi dans une démarche naturelle faisant partie de notre processus d'investissement.

Notre approche globale peut se résumer ainsi :

L'analyse financière de l'entreprise, extrêmement exigeante, couvre la qualité des actifs, la solidité financière, la prévisibilité des cashflows et leur réinvestissement par la société, la dynamique de la rentabilité économique, sa pérennité et la qualité du management.

Cette pérennité est renforcée par la prise en compte de critères extra-financiers :

- **Critères environnementaux** : par la prévention de l'ensemble des risques environnementaux et l'identification d'opportunités d'investissement
- **Critères sociaux** : par la valorisation du capital humain, le respect de normes internationales en matière de droits humains et la prise en compte de l'ensemble des parties prenantes
- **Critère de gouvernance** : par le respect de l'équilibre entre les structures managériales et actionnariales afin de prévenir les conflits d'intérêts potentiels et assurer le respect des intérêts des actionnaires minoritaires

La majeure partie des risques physiques et des risques de transition sont appréhendés au sein des critères environnementaux. Notre objectif est de nous assurer que l'entreprise a une gestion responsable de l'environnement et que ces risques sont pris en compte dans son business model.

2.5 Quelles sont les équipes impliquées dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion ?

Les équipes de gestion Actions, Obligataire et Diversifiée en charge des décisions d'investissement ou de désinvestissement sont impliquées au tout premier chef dans l'activité d'investissement responsable de la société de gestion.

Une équipe apporte son soutien au travail des équipes de gestion pour assurer les relations avec les prestataires, proposer des évolutions pour l'analyse et l'intégration ESG, garantir le suivi et l'application de la documentation réglementaire pertinente, suivre les meilleures pratiques et participer aux rencontres de place en matière d'ESG.

Les équipes commerciales et relations consultants, risques, reporting, marketing, compliance et IT participent également à la mise en œuvre de l'activité d'investissement responsable.

Un comité ESG se réunit avec les principaux décideurs de la société de gestion ainsi que les membres de l'équipe ESG afin de valider de nouvelles offres de produits et d'assurer la prise de décisions sur l'ESG.

Une réunion ESG mensuelle est organisée afin de coordonner la mise en œuvre de la politique ESG au sein de la société de gestion. Elle regroupe des membres des équipes de Gestion, Marketing, Reporting, Contrôle des Risques, Conformité, Commerciale, Relations avec les Consultants et de la Direction. Elle a pour vocation de garantir une approche cohérente pour l'ensemble des sujets transverses à la société de gestion relatifs à l'ESG :

- Définition et mise en œuvre de la politique ESG de la société de gestion
- Suivi de la réglementation, en particulier l'application de l'article 29 de la loi française Energie Climat, votée le 8 novembre 2019
- Suivi des évolutions de place et des attentes des investisseurs
- Suivi des partenariats externes

Le comité risques ESG est composé de l'équipe ESG, de l'équipe Risque et de l'équipe Conformité. Ce comité a lieu tous les mois et a pour but de valider les paramètres ESG et les méthodologies à respecter ainsi que d'assurer le suivi avec les outils informatiques et les prestataires externes.

Par ailleurs, le Comité Exécutif de Lazard Frères Gestion inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion une revue des évolutions ESG. A la demande du Comité ESG, il se prononce parfois sur des questions spécifiques liées à l'ESG.

2.6 Quel est le nombre d'analystes ISR et le nombre de gestionnaires ISR employés par la société de gestion ?

Les personnes impliquées sont détaillées dans la section « Moyens internes déployés par l'entité » du [Rapport Article 29](#) de la société de gestion.

2.7 Dans quelles initiatives concernant l'ISR la société de gestion est-elle partie prenante ?

Initiatives généralistes	Initiatives environnement / climat	Initiatives sociales	Initiatives gouvernance
PRI - Principles For Responsible Investment Comité technique Investissement Responsable AFG SIFs - Social Investment Forum (Spainsif)	CDP – Carbon Disclosure Project (signataire) TCFD – Taskforce on Climate-related Financial Disclosures (supporter) Finance for Biodiversity Pledge (signataire) TNFD – Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (supporter)		



2.8 Quels sont les fonds ISR ouverts au public gérés par la société de gestion ?

Les fonds ISR ouverts au public sont :

Actions

- Lazard Equity SRI
- Norden SRI
- Lazard Human Capital
- Lazard Green Capital

Obligataires

- Lazard Credit Fi SRI
- Lazard Capital Fi SRI
- Lazard Euro Short Duration High Yield SRI
- Lazard Euro Credit SRI
- Lazard Euro Short Duration SRI
- Lazard Global Green Bond Opportunities

Diversifiés

- Lazard Patrimoine SRI
- Lazard Patrimoine Opportunities SRI

3. Données générales sur les fonds ISR présentés dans ce code de transparence

3.1 Quels sont les objectifs recherchés par la prise en compte des critères ESG au sein des fonds ?

En appliquant une discipline rigoureuse d'analyse et de sélection ISR, la gestion de ces fonds vise à construire un portefeuille qui favorise les meilleures pratiques ESG et les entreprises les mieux notées. Notre volonté est donc d'amener les entreprises à s'assurer de :

- La gestion responsable de l'environnement
- La valorisation des ressources humaines et le respect des droits humains fondamentaux
- La qualité de leur gouvernance

3.2 Quels sont les moyens internes et externes utilisés pour l'évaluation ESG des émetteurs formant l'univers d'investissement des fonds ?

En interne, les analystes-gestionnaires sont en charge de l'analyse ESG des entreprises en portefeuille et de l'intégration de cette analyse dans la gestion ISR. Ils sont appuyés par l'expertise des spécialistes ESG.

Pour mener à bien cette évaluation, l'équipe d'analystes-gestionnaires s'appuie sur diverses ressources externes :

- ISS ESG Solutions (Notation extra-financière et indicateurs ESG)

- MSCI (notation extra-financière et indicateurs ESG)
- Ethifinance (notation extra-financière Small Caps et ETI)
- SFJ (notation extra-financière High-Yield)
- ISS-Ethix, Urgewald (exclusions)
- Proxinvest/Glass Lewis (agence de conseil en votes)
- Echanges directs avec les entreprises
- Presse
- Brokers

3.3 Quels critères ESG sont pris en compte par les fonds ?

Environnement

Gestion responsable de l'environnement

Objectif : valoriser les entreprises qui adoptent des comportements respectueux de l'environnement, maîtrisent leurs émissions polluantes, participent à la gestion durable des ressources naturelles et mettent en œuvre des innovations en matière énergétique et environnementale.

Notre analyse cherche à comprendre comment les risques environnementaux sont appréhendés et gérés par l'entreprise. En effet, une insuffisante prise en compte des risques environnementaux (pollution, biodiversité, ressources et communautés locales) peut entraîner un risque de réputation et mettre en péril son activité et sa croissance.

Les critères environnementaux portent sur l'impact direct ou indirect des activités de l'entreprise sur l'environnement (la gestion des déchets, la consommation d'énergie et les émissions polluantes) et s'apprécient en tenant compte du secteur d'activité.

Le critère Environnement est vérifié par les indicateurs d'impact suivants, qui sont utilisés par les fonds en cohérence avec les objectifs :

1. Fonds Actions

Fonds	Indicateur d'impact	Unité de mesure	Source
Lazard Equity SRI	Intensité Carbone	Tonnes CO2 eq/M€ de CA	MSCI
Norden SRI	Intensité Carbone	Tonnes CO2 eq/M€ de CA	MSCI
	Part d'entreprises avec des politiques et des pratiques de gestion de l'eau	%	MSCI
Lazard Human Capital	Empreinte Carbone	Tonnes CO2 eq/M€ de CA	MSCI
Lazard Green Capital	CA aligné à la Taxonomie européenne	%	MSCI
	Empreinte Carbone	Tonnes CO2 eq/M€ de CA	MSCI
	Part d'entreprises disposant de politiques de protection des océans	%	MSCI

2. Fonds Obligataires

Fonds	Indicateur d'impact	Unité de mesure	Source
Lazard Credit Fi SRI	Initiatives de réduction des émissions carbone	%	MSCI
	Empreinte carbone	Tonnes CO2eq/Actif total	MSCI
Lazard Capital Fi SRI	Initiatives de réduction des émissions carbone	%	MSCI
	Empreinte carbone	Tonnes CO2eq/Actif total	MSCI
Lazard Euro Short Duration High Yield SRI	Initiatives de réduction des émissions carbone	%	MSCI
	Empreinte carbone	Tonnes CO2eq/EVIC	MSCI
Lazard Euro Credit SRI	Initiatives de réduction des émissions carbone	%	MSCI
	Empreinte carbone	Tonnes CO2eq/EVIC	MSCI
Lazard Euro Short Duration SRI	Initiatives de réduction des émissions carbone	%	MSCI
	Empreinte carbone	Tonnes CO2eq/EVIC	MSCI
Lazard Global Green Bond Opportunities	Initiatives de réduction des émissions carbone	%	MSCI
	Empreinte carbone	Tonnes CO2eq/EVIC	MSCI

3. Fonds Diversifiés

Fonds	Indicateur d'impact	Unité de mesure	Source
Lazard Patrimoine SRI	Initiatives de réduction des émissions carbone	%	MSCI
	Empreinte carbone	Tonnes CO2eq/EVIC	MSCI
Lazard Patrimoine Opportunités SRI	Initiatives de réduction des émissions carbone	%	MSCI
	Empreinte carbone	Tonnes CO2eq/EVIC	MSCI

Social et Droits humains

Valorisation des ressources humaines

Objectif : valoriser les entreprises qui favorisent le développement du capital humain par la garantie de conditions de travail satisfaisantes au moyen d'une politique de ressources humaines adaptée, de rémunérations justes, de l'accroissement des compétences des salariés, de promotion de la diversité et de l'égalité femmes-hommes ainsi qu'une bonne gestion du volet social en cas de restructuration.

Le « capital humain » est, avec le capital financier, l'un des deux moteurs de l'entreprise. Le négliger pourrait entraîner des risques de perte de productivité, d'adaptabilité, de rentabilité opérationnelle ou une augmentation des coûts liés à la volatilité de la masse salariale.

Les critères sociaux prennent en compte la prévention des accidents, la formation du personnel, le respect du droit des employés, la protection contre les risques de discrimination, l'éthique dans la chaîne de sous-traitance (supply chain) et le dialogue social.

Le respect des droits humains fondamentaux

Objectif : valoriser les entreprises qui s'engagent à respecter les principes universels énoncés dans les domaines des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Lazard Frères Gestion considère que la garantie du respect des droits humains fondamentaux relève en priorité des pouvoirs publics et des gouvernements. Toutefois, en développant une culture d'intégrité dans leurs stratégies et leurs opérations, les entreprises contribuent non seulement à s'engager en faveur des citoyens et de la planète mais renforcent également les bases de leur durabilité et de leur pérennité à moyen et long termes.

Le critère Social et Droits humains est vérifié par les indicateurs d'impact suivants, qui sont utilisés par les fonds en cohérence avec les objectifs :

1. Fonds Actions

Fonds	Indicateur d'impact	Unité de mesure	Source
Lazard Equity SRI	Part de femmes à des postes d'encadrement supérieur	%	MSCI
	Entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI
Norden SRI	Entreprises dont les codes fournisseurs couvrent les principales normes du travail	%	MSCI
Lazard Human Capital	Entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI
	Entreprises dont les codes fournisseurs couvrent les principales normes du travail	%	MSCI
Lazard Green Capital	Part de femmes à des postes d'encadrement supérieur	%	MSCI
	Entreprises dont les codes fournisseurs couvrent les principales normes du travail	%	MSCI

2. Fonds Obligataires

Fonds	Indicateur d'impact	Unité de mesure	Source
Lazard Credit Fi SRI	Entreprises ayant une politique en matière de droit de l'Homme	%	MSCI
	Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI
Lazard Capital Fi SRI	Entreprises ayant une politique en matière de droit de l'Homme	%	MSCI
	Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI
Lazard Euro Short Duration High Yield SRI	Entreprises ayant une politique en matière de droit de l'Homme	%	MSCI
	Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI
Lazard Euro Credit SRI	Entreprises ayant une politique en matière de droit de l'Homme	%	MSCI
	Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI
Lazard Euro Short Duration SRI	Entreprises ayant une politique en matière de droit de l'Homme	%	MSCI
	Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI
Lazard Global Green Bond Opportunities	Entreprises ayant une politique en matière de droit de l'Homme	%	MSCI
	Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI

3. Fonds Diversifiés

Fonds	Indicateur d'impact	Unité de mesure	Source
Lazard Patrimoine SRI	Entreprises ayant une politique en matière de droit de l'Homme	%	MSCI
	Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	Entreprises ayant une politique en matière de droit de l'Homme	%	MSCI
	Signataires du Pacte Mondial des Nations Unies	%	MSCI

Gouvernance

Qualité de la gouvernance

Objectif : valoriser les bonnes pratiques en matière de gouvernance, en particulier la prévention des conflits d'intérêt et le traitement juste des actionnaires.

La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. Une gouvernance satisfaisante constitue une garantie de transparence et d'équilibre des pouvoirs ainsi qu'un contre-pouvoir actionnarial.

Lazard Frères Gestion considère que de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise sont des éléments qui participent de la maîtrise du risque, favorisent la création de valeur sur le long terme et contribuent à un alignement global des intérêts de l'ensemble des parties prenantes.

Les analystes-gestionnaires s'intéressent à de nombreux éléments constitutifs d'une bonne gouvernance d'entreprise et suivent, entre autres, la composition des instances dirigeantes, l'indépendance du conseil d'administration, la qualité et la diversité du management, la qualité de la communication financière et la politique de rémunération des dirigeants.

Le critère Gouvernance est vérifié par les indicateurs d'impact suivants, qui sont utilisés par les fonds en cohérence avec les objectifs :

1. Fonds Actions

Fonds	Indicateur d'impact	Unité de mesure	Source
Lazard Equity SRI	Ratio de rémunération du CEO par rapport à celle des employés	1:1	MSCI
Norden SRI	Ratio de rémunération du CEO par rapport à celle des employés	1:1	MSCI
Lazard Human Capital	Part de femmes à des postes d'encadrement supérieur	%	MSCI
Lazard Green Capital	Ratio de rémunération du CEO par rapport à celle des employés	1:1	MSCI

2. Fonds Obligataires

Fonds	Indicateur d'impact	Unité de mesure	Source
Lazard Credit Fi SRI	Entreprises intégrant la performance en matière de durabilité dans leurs politiques de rémunération des dirigeants	%	MSCI
Lazard Capital Fi SRI	Entreprises intégrant la performance en matière de durabilité dans leurs politiques de rémunération des dirigeants	%	MSCI
Lazard Euro Short Duration High Yield SRI	Entreprises intégrant la performance en matière de durabilité dans leurs politiques de rémunération des dirigeants	%	MSCI
Lazard Euro Credit SRI	Entreprises intégrant la performance en matière de durabilité dans leurs politiques de rémunération des dirigeants	%	MSCI
Lazard Euro Short Duration SRI	Entreprises intégrant la performance en matière de durabilité dans leurs politiques de rémunération des dirigeants	%	MSCI
Lazard Global Green Bond Opportunities	Entreprises intégrant la performance en matière de durabilité dans leurs politiques de rémunération des dirigeants	%	MSCI

3. Fonds Diversifiés

Fonds	Indicateur d'impact	Unité de mesure	Source
Lazard Patrimoine SRI	Entreprises intégrant la performance en matière de durabilité dans leurs politiques de rémunération des dirigeants	%	MSCI
Lazard Patrimoine Opportunities SRI	Entreprises intégrant la performance en matière de durabilité dans leurs politiques de rémunération des dirigeants	%	MSCI

L'ensemble des indicateurs sont publiés trimestriellement dans un document ad hoc intitulé «Reporting ISR», disponible sur le site internet.

Autres critères pris en compte

L'ensemble des critères présents dans la grille interne d'analyse ESG (voir section 3.5.) sont pris en compte dans l'attribution des notes E, S et G par les analystes-gestionnaires. Ces notes sont le reflet d'une appréciation tant qualitative que quantitative des différents critères et servent à l'intégration des critères ESG au calcul du Bêta (voir section 4.1.).

3.4 Quels principes et critères liés aux changements climatiques sont pris en compte par les fonds ?

En matière climatique, la manière dont les émetteurs prennent en considération les risques physiques et les risques de transition dans leur modèle de développement est analysée au travers du critère Environnement dans le cadre fourni par les analyses de nos prestataires ISS ESG et MSCI. Les échanges directs des gestionnaires avec les entreprises viennent compléter les informations disponibles en cas d'interrogations plus poussées à ce sujet.

L'évaluation des risques physiques

L'évaluation porte sur le niveau de maîtrise de ces risques par les émetteurs, et identifie :

- Si les entreprises ont identifié et quantifié les risques physiques liés au climat auxquels elles peuvent être exposées
- Les mesures prises pour prévenir, adapter et atténuer ces risques
- Les indicateurs reflétant le résultat de ses efforts pour anticiper et atténuer les conséquences que les impacts physiques du changement climatique pourraient avoir sur ses activités
 - Impacts sur les actifs de la société (dommages, destructions de bâtiments ou équipements de production, retraite anticipée des actifs existants, etc.)
 - Impacts sur la chaîne d'approvisionnement (réduction de la disponibilité / augmentation des coûts des matières premières, des composants ou des équipements, etc.)
 - Coûts d'impact (coûts d'assurance, frais d'investissement, frais d'exploitation, etc.)
 - Les répercussions sur la capacité de l'entreprise à mener ses activités et ses opérations (réduction ou perturbation de la capacité de production, impacts sur la gestion et la planification de la main-d'œuvre, etc.)

L'évaluation des risques de transition

3 risques de transition sont identifiés :

- Le risque lié à l'évolution du prix de l'énergie :

Sont mesurés les engagements des émetteurs dans la réduction de leur consommation d'énergie et des émissions associées ou comment les entreprises font évoluer leur mix énergétique.

- Le risque lié à l'avancée des technologies :

Ce risque correspond à l'exposition des entreprises aux risques d'obsolescence liés au manque d'innovation technologique, à la substitution des produits et services existants par d'autres aux émissions plus faibles.

Sont suivis les efforts fournis par les entreprises pour développer et commercialiser des produits et services ayant un impact réduit sur le climat, leurs implications dans les activités de R&D pour des produits et services écologiques.

- Le risque lié à l'évolution des réglementations :

Cela revient à mesurer comment les entreprises anticipent les évolutions réglementaires :

- Empreinte carbone / prix du carbone : une mesure de l'empreinte carbone permet d'identifier les secteurs et les entreprises les plus émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et donc les plus exposés à des régulations climatiques
- Risque de Stranded asset / Dépréciation : l'identification des émetteurs dont les revenus dérivent des énergies fossiles et de ceux disposant de réserves d'énergies fossiles pour identifier les plus exposées au risque de dépréciation de leurs actifs
- Respect des scénarios 2°C : une mesure du niveau d'engagement des émetteurs dans la transition énergétique de leur modèle économique. Évaluer le niveau des engagements et l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire leurs émissions de GES, pour faire évoluer leur mix énergétique et réduire leurs consommations d'énergie.

Température et respect des engagements dans le cadre de l'Accord de Paris

De plus, Lazard Frères Gestion dispose depuis janvier 2020 de l'accès à la base de données MSCI qui couvre plus de 10 000 entreprises auxquelles elle attribue une « température » à horizon 2030. La température d'une entreprise traduit sa capacité à répondre aux objectifs de l'Accord de Paris, qui vise à limiter le réchauffement climatique à 2°C d'ici 2100.

Plus la température est faible, plus l'on se rapproche de l'objectif 2°C. Pour tous les secteurs, les températures sont comprises entre un minimum de 1,3°C¹ et un maximum de 10°C.

¹ La hausse minimale de température attendue pour 2100 est de 1,3°C. Les études du GIEC montrent que les activités humaines ont conduit à une augmentation de la température atmosphérique de 1,1°C entre 1850 et 2019.

■ Exclusion de valeurs liées au charbon thermique

En accord avec la politique climat de Lazard Frères Gestion, le fonds n'investit pas dans les entreprises dont :

- Plus de 10% du chiffre d'affaires provient d'activités liées au charbon thermique
- Plus de 10% du mix énergétique (par MWh généré) repose sur le charbon
- La production annuelle de charbon thermique dépasse 10 MT par an
- Les capacités installées fonctionnant au charbon sont supérieures à 5 GW
- Les projets concernent le développement de mines de charbon thermique ou de centrales thermiques à charbon

Dans un souci de cohérence avec notre démarche de soutien et d'accompagnement des entreprises, ce périmètre ne s'applique cependant pas aux obligations vertes, éligibles quel qu'en soit l'investisseur.

Les seuils d'exclusions définis plus haut seront révisés chaque année, conformément aux recommandations de l'AFG, afin de participer à la réalisation de l'objectif de sortie du charbon en 2030 pour les pays de l'OCDE et en 2040 pour les autres pays.

■ Exclusion de valeur liées au énergies fossiles

Renforçant ses engagements vis-à-vis des sociétés exposées aux énergies fossiles, Lazard Frères Gestion exclut toutes les entreprises de la filière amont (exploration et production) dont plus de 5% de la production provient des sources suivantes : gaz de couche, pétrole issu de sables bitumineux et schistes bitumineux, pétrole extra-lourd, et fracturation hydraulique.

Les entreprises dont plus de 5% de la production provient de la fracturation hydraulique font l'objet d'une analyse détaillée de leurs plans de transition climatique. Cette analyse, propre à ce sous-secteur, évalue les trajectoires et objectifs de réduction des émissions, les moyens mis en œuvre pour la transition, et la qualité de la gouvernance liée au climat.

Les seuils d'exclusions seront revus chaque année, conformément à nos engagements de notre politique climat.

3.5 Quelle est la méthodologie d'analyse et d'évaluation ESG des émetteurs (construction, échelle d'évaluation...)?

En 2019, un processus propriétaire d'analyse ESG a été élaboré par l'équipe d'analyse Actions de Lazard Frères Gestion sous la forme d'une grille ESG interne. Cette grille centralise les informations quantitatives et qualitatives que nous considérons les plus pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance et permet un suivi synthétique de chaque émetteur.

Les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne fondée sur une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du conseil...) et qualitative (politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...). Elle prend en compte les principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité ou Principal Adverse Impacts (émissions carbone, consommation d'énergie, consommation d'eau, production de déchets) et les risques susceptibles d'affecter leur propre durabilité ou Sustainability Risks (risques réglementaires et physiques, risque de réputation grâce, entre autres facteurs, au suivi des controverses).

À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (ISS ESG, Ethifinance, MSCI), de Bloomberg, des rapports annuels et RSE de chaque entreprise, de l'outil de suivi des controverses ISS ESG et des échanges directs, les analystes sectoriels responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne fondée sur une approche à la fois quantitative et qualitative.

Chaque pilier est noté sur 5 à partir d'une quinzaine d'indicateurs-clés par dimension et la note ESG globale de la société synthétise les scores E, S et G selon la pondération suivante : 30% pour l'Environnement et le Social et 40% pour la Gouvernance qui, selon nous, reflète le mieux la connaissance et l'expérience approfondies de nos gestionnaires à l'égard des sociétés. Ce dernier élément a toujours constitué un critère essentiel de notre analyse, une source primordiale de notre valeur-ajoutée dans la sélection des émetteurs ainsi qu'une source d'expertise distinctive.

Ci-après, un exemple de grille d'analyse ESG interne anonymisée :

[illegible]

Notre fournisseur de données évalue chaque controverse selon leur gravité et les mesures de remédiation des entreprises concernées. Il nous fournit également une indication de la fréquence des controverses. Ces critères nous permettent de mesurer la capacité des émetteurs à gérer efficacement les controverses afin d'orienter nos décisions d'investissement.

Gravité

La gravité d'une controverse est évaluée sur une échelle allant de 1 à 10 (10 représentant le niveau le plus élevé). Ce score prend en compte l'ampleur du risque ou de l'impact de la controverse sur la société et/ou sur l'environnement, ainsi que le degré d'implication de l'entreprise.

Remédiation

L'analyse de la remédiation mesure les efforts déployés par l'entreprise pour remédier à la controverse.

- L'état le plus avancé correspond à une situation où les mesures correctives mises en œuvre par l'entreprise sont jugées suffisantes au regard des normes en vigueur et validées par un tiers indépendant.
- À l'inverse, l'état le moins avancé reflète une absence totale de réponse de l'entreprise face aux allégations ou incidents signalés.

Fréquence

L'analyse de la fréquence des controverses nous permet d'identifier les entreprises confrontées à des problématiques systémiques ou récurrentes.

L'ensemble de ces données constitue un outil d'aide à la décision essentiel pour nos analystes-gestionnaires. En évaluant chaque controverse selon ces trois dimensions, ISS ESG informe les analystes-gestionnaires sur la capacité des émetteurs à gérer les risques liés aux controverses.

Nous suivons et mettons régulièrement à jour l'évolution des controverses, en tenant compte des nouveaux développements et de l'état d'avancement de la réactivité des entreprises.

Intégration systématique à l'analyse ESG interne

L'analyse des controverses permet d'appréhender tout événement qui pourrait entacher la réputation d'une entreprise, sa sécurité juridique, économique et sa valeur financière. Elle permet également d'appréhender les impacts de l'entreprise sur ses parties prenantes et l'environnement. Cette analyse constitue un élément important de l'évaluation des risques ESG de l'entreprise et est directement intégrée dans notre grille propriétaire d'analyse ESG. Le suivi des controverses nous permet également d'alimenter nos échanges avec les entreprises.

Les controverses jugées pertinentes et particulièrement sévères par l'analyste gestionnaire font l'objet d'une analyse approfondie. S'il le juge nécessaire, l'analyste-gestionnaire révisé la note E, S ou G de l'émetteur en fonction de son analyse. Il intègre ainsi directement les effets de la controverse sur l'évaluation ESG interne des titres de la société.

Les controverses jugées particulièrement sévères et conduisant à la dégradation de l'un des indicateurs d'impact liés aux objectifs ESG des fonds feront l'objet d'une analyse approfondie et d'un engagement avec la société concernée.

Procédure d'escalade

Une procédure d'escalade est déclenchée en cas de mauvaise notation interne ESG, qui peut être dégradée à la suite d'une controverse. L'entreprise concernée fait alors l'objet d'un engagement approfondi qui peut aboutir, en cas de résultats non satisfaisants, à l'entrée en liste d'exclusion de l'émetteur.

Violation du Pacte Mondial des Nations Unies

Dans le cadre du processus continu de gestion des controverses, l'équipe ESG prête une attention particulière aux entreprises qui enfreignent les Principes du Pacte mondial des Nations Unies. En cas de violation sévère, avérée et répétée d'un des principes du Pacte mondial des Nations Unies, les entreprises sont placées sur liste d'exclusion.

Les entreprises qui, face à une controverse de niveau sévère, ont pris des mesures correctrices susceptibles d'y remédier sont placées sur une liste d'engagement approfondi.

Dans le cas d'une controverse contestée par Lazard Frères Gestion, les entreprises sont placées sur une liste de suivi.

Mise sous surveillance : Listes d'engagement approfondi, de suivi et d'exclusion

L'entrée en liste d'engagement approfondi conduit systématiquement à l'initiation d'un processus d'engagement afin de décider de l'exclusion ou non de la société. En l'absence de réponse satisfaisante ou passé un délai de 6 mois, l'entreprise sera automatiquement inscrite sur la liste d'exclusion.

L'entrée en liste d'exclusion implique le désinvestissement de la valeur si elle est détenue en portefeuille.

L'entrée en liste de suivi conduit systématiquement à l'une (ou plusieurs) des trois actions suivantes :

- L'Initiation d'un engagement approfondi afin que l'analyste obtienne davantage d'informations.
- Un vote d'opposition à l'assemblée générale de la société afin de manifester notre désaccord avec la stratégie en cours.
- Un commentaire justificatif de l'analyste détaillant les motivations du maintien du titre en portefeuille dans l'intérêt des porteurs du fonds.

Une fiche spécifique synthétisant les principales conclusions de l'analyse est rédigée par l'équipe ESG.

Comité Trimestriel

Les valeurs figurant sur les listes de suivi et d'exclusion font l'objet d'une analyse spécifique devant le comité « Controverses et Engagements ». Ce comité est présidé par le Directeur de l'ESG et réunit trimestriellement des représentants des différentes gestions (Actions, Taux et GP), de l'ESG et des commerciaux.

Au terme de l'échange, une valeur en liste de suivi peut faire l'objet :

- D'une sortie de liste de suivi en raison d'un développement satisfaisant.
- D'un maintien en liste de suivi dans l'attente de nouveaux éléments ou dans l'intérêt des porteurs.
- D'une sortie de la liste de suivi pour une entrée en liste d'exclusion.

De même, une valeur en liste d'exclusion peut faire l'objet :

- D'un maintien en liste d'exclusion.
- D'une sortie de la liste d'exclusion pour une entrée en liste de suivi en raison de nouveaux développements concernant la valeur.

Après clôture de la controverse et passé un délai d'un an, la valeur sera sortie des trois listes. Les conclusions de l'échange en comité font systématiquement l'objet de compte-rendu formalisés.

Gestion des conflits d'intérêts

Lazard Frères Gestion a mis en place une Politique de prévention et de gestion des Conflits d'Intérêts visant à exercer ses activités dans l'intérêt exclusif de ses clients. Afin de s'assurer de l'adéquation des mesures prises dans le cadre de la détection et de la prévention des conflits d'intérêts, la Direction de la Conformité établie une cartographie des potentiels conflits d'intérêts qu'elle revoit périodiquement.

Lazard Frères Gestion identifie les émetteurs faisant l'objet de controverses dans l'intérêt exclusif de ses clients et agit en toute impartialité indépendamment de tout intérêt extérieur et de son groupe d'appartenance. Afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec des entités du Groupe qui auraient des relations commerciales avec une entreprise concernée par des controverses, des barrières à l'information strictes existent entre la société de gestion et les autres entités du Groupe Lazard visant à s'assurer que les collaborateurs de Lazard Frères Gestion demeurent indépendants dans l'exercice de leur mission.

4. Processus de gestion

4.1 Comment les résultats de la recherche ESG sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Pour passer d'un univers d'investissement ESG à un portefeuille ISR, nous appliquons tout d'abord un filtre extra-financier propre à chaque fonds, puis ensuite un filtre financier commun. Chacun des deux filtres doit être satisfait. Aucun des deux ne peut compenser l'autre.

1. Fonds Actions

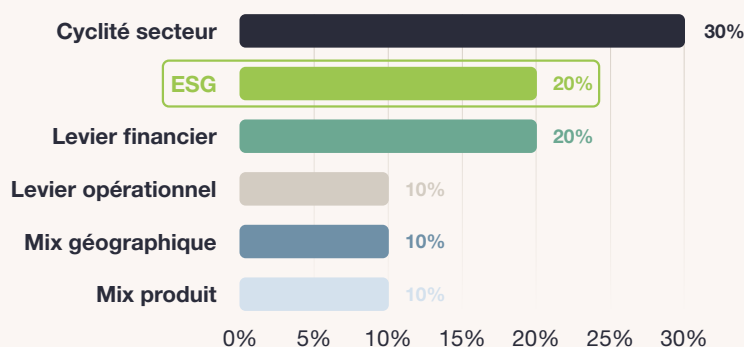
A. Filtre financier commun à l'ensemble des fonds Actions

Le filtre financier est fondé sur les trois piliers suivants : la rentabilité, la croissance et l'évaluation.

Nous articulons les critères de rentabilité et de croissance de l'entreprise en déterminant sa « juste valeur » (actualisation des flux, multiples historiques, valorisation de la productivité financière). Les multiples et la méthode de valorisation privilégiés sont l'analyse du ratio Valeur Entreprise/Résultat Opérationnel et l'actualisation des cash-flows. Dans cette dernière méthode, les cash-flows sont actualisés grâce au WACC, le coût moyen du capital.

Ce coût est composé du coût des fonds propres (Equity) et du coût de la Dette. Le coût des fonds propres dépend du profil de l'entreprise, et notamment de son risque spécifique mesuré via le Bêta. Ce risque spécifique comprend entre autres la cyclicité de l'activité de l'entreprise, l'emplacement géographique, ainsi que le respect des critères ESG qui peuvent impacter également l'évaluation financière de l'entreprise s'ils ne sont pas suffisamment pris en compte.

Ainsi, nous intégrons les critères ESG dans le coût du capital (WACC) via le Bêta qui est donc une mesure du risque spécifique de l'entreprise par rapport au marché. Le calcul du Bêta est réalisé en interne grâce à une méthodologie propre à Lazard Frères Gestion qui pondère les facteurs comme tels :



Les critères ESG pris en compte dans la définition du Bêta sont issus du modèle d'analyse propriétaire développé par Lazard Frères Gestion (voir partie 3.5.).

L'évaluation, et donc la détermination du potentiel de hausse pour chacun des titres préalablement retenus, permet de déterminer les poids de chaque titre dans le portefeuille. Le gestionnaire s'assure du respect des contraintes de risque du portefeuille telles que la surexposition maximale à un titre ou à un secteur.

B. Filtre extra-financier

Au-delà de l'intégration de critères ESG dans l'évaluation des émetteurs, Lazard Frères Gestion applique un filtre extra-financier plus contraignant pour ses fonds ISR.

Ce filtre est propre à chaque fonds ISR :

LAZARD EQUITY SRI

Univers d'investissement ISR :

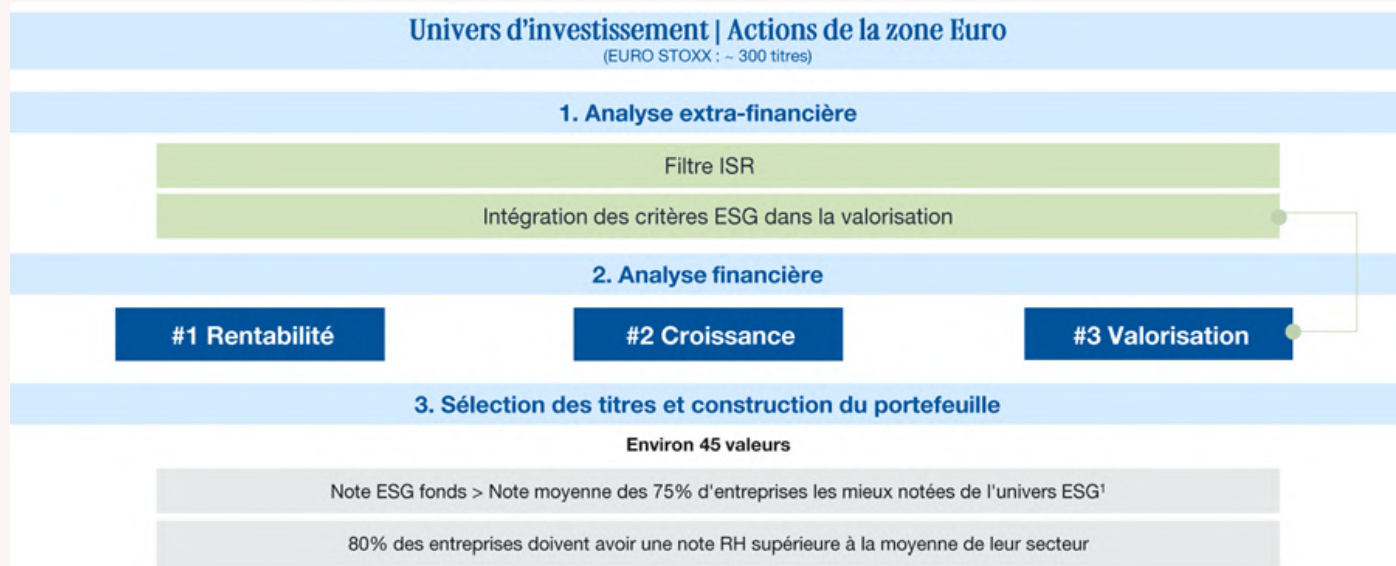
Notre filtre extra-financier s'applique à toutes les grandes capitalisations cotées de la zone euro notées par ISS ESG.

Dans le cadre de la gestion ISR, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien d'une notation ESG externe supérieure à celle d'un univers d'investissement du fonds constitué de l'ensemble des entreprises cotées de la zone euro dont la capitalisation boursière est supérieure ou égale à 2 milliards d'euros, après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

Le portefeuille adopte une approche « best-in-class » sur le thème des Ressources Humaines. Les analystes-gestionnaires s'engagent à ce que plus de 80 % des entreprises du portefeuille aient une note Ressources Humaines supérieure à la moyenne de leur secteur.

Résumé :

Le processus de construction du portefeuille Lazard Equity SRI peut être résumé comme suit :



NORDEN SRI

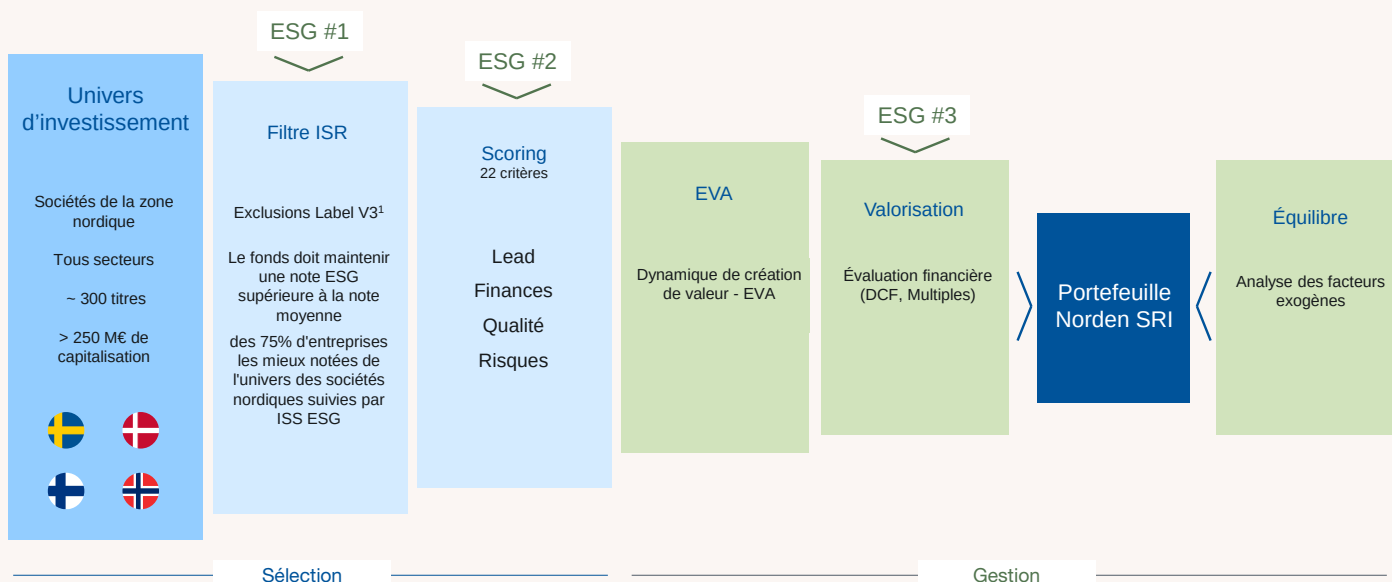
Univers d'investissement ISR :

Notre filtre extra-financier s'applique à toutes les valeurs de la zone nordique dont la capitalisation boursière est supérieure à 250 m€ faisant l'objet d'une notation par MSCI.

Dans le cadre de la gestion ISR, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien d'une notation ESG externe supérieure à celle de l'univers après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

Résumé :

Le processus de construction du portefeuille Norden SRI peut être résumé comme suit :



LAZARD HUMAN CAPITAL

Univers d'investissement ISR :

Notre filtre ISR s'applique à toutes les valeurs du MSCI World.

La notation de chaque société est effectuée sur une échelle relative 0 à 10 (propre à chaque secteur) en utilisant les notes et les pondérations des critères définis par MSCI ESG Manager.

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Human Capital, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien d'une notation ESG supérieure à la note moyenne des 75% meilleures notes du MSCI World à partir du 01/01/2025 et des 70% des meilleures notes du MSCI World à partir du 01/01/2026 (approche en amélioration de note, selon la catégorisation AMF).

Exclusions spécifiques :

Dans le cadre de l'approche durable du fonds, certaines activités font l'objet de contraintes spécifiques :

Armement

En complément de l'exclusion des armes controversées appliquée au niveau de la société de gestion, les entreprises exerçant une activité en lien, quel qu'il soit, avec les munitions inertes, les blindages contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel, les armes contenant du phosphore blanc, les armes nucléaires sont exclues de l'univers d'investissement du fonds.

Par ailleurs, toute entreprise dérivant plus de 5% de son chiffre d'affaires de la production d'armes conventionnelles ou de leurs composants est exclue, ainsi que toute entreprise dérivant plus de 25 % de son chiffre d'affaires dans les systèmes support des armes conventionnelles et non-conventionnelles.

Énergie

Le fonds n'investit pas dans des sociétés impliquées dans la production de pétrole et de gaz conventionnels ou non

conventionnels (sables bitumineux, pétrole de schiste, gaz de schiste et forage en Arctique) ; dans des sociétés impliquées dans l'exploration ou l'extraction d'hydrocarbures ; ou dans des sociétés fournissant des équipements et des services à ces activités.

Production d'électricité

Une exception est faite pour les entreprises dont l'activité principale est la production, transmission ou distribution d'électricité, dès lors qu'elles respectent des critères définis dans la méthodologie de l'investissement durable ci-après : <https://www.lazardfreresgestion.fr/download.aspx?Doc=W20&Ref=METHODOLOGIE-INVESTISSEMENT-DURABLE&Lang=FRA&Extension=pdf>

Nous nous assurons que l'intensité carbone des entreprises concernées est inférieure aux seuils annuels ci-dessous et qu'elles n'augmentent pas structurellement leur capacité de production d'électricité à partir d'hydrocarbures non-conventionnels ou de charbon :

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Max. gCO2/kWh	429	208	393	374	354	335	315

Tabac

En complément de notre exclusion des producteurs de tabac, le fonds n'investit pas dans les entreprises qui tirent plus de 25% de leur chiffre d'affaires de produits/services secondaires liés au tabac ou de la distribution de produits dérivés du tabac.

Huile de palme

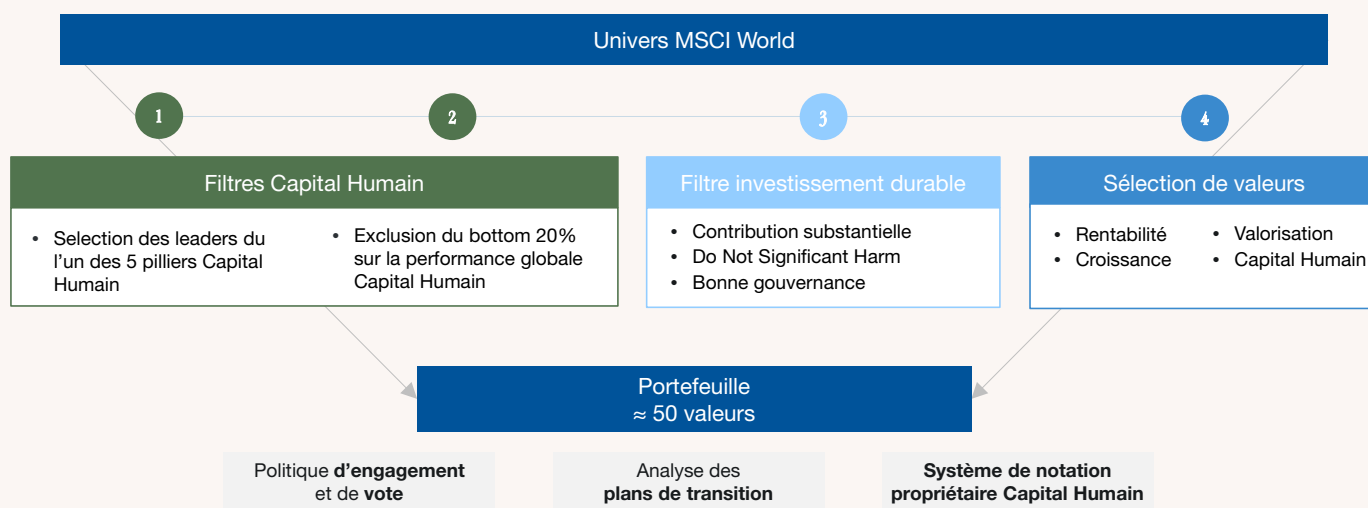
Les entreprises ne respectant pas les principes et critères de la table ronde pour une huile de palme durable (RSPO).

Jeux de hasard

Toutes les entreprises tirant 10 % ou plus de leurs recettes totales de la propriété ou de l'exploitation d'activités commerciales liées aux jeux de hasard.

Résumé :

Le processus ISR de Lazard Human Capital peut être résumé comme suit :



• Cession* de l'entreprise si non respects des :

- **Critères Extra-financiers** : ne répond plus à aucun des 5 critères ; fait partie des 20% les moins bien notées sur la base de note interne capital humain ; n'est plus durable au sens SFDR selon la définition LFG
- **Critères financiers** : dégradation des données financières

*Période de 3 mois avant la vente afin d'effectuer des engagements

LAZARD GREEN CAPITAL

Univers d'investissement ISR :

L'univers thématique de départ est défini comme suit :

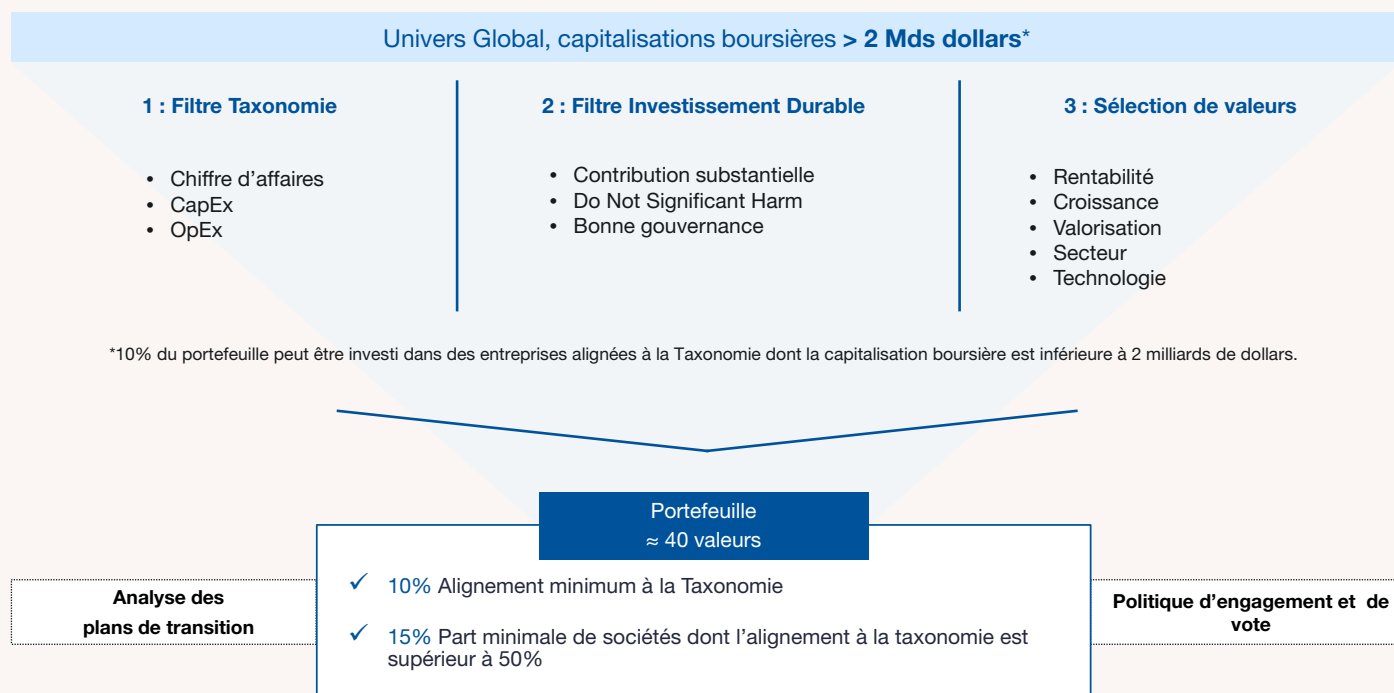
À partir de l'ensemble constitué des entreprises suivies par le fournisseur de données extra financières MSCI ESG Manager, nous ne retenons que les entreprises ayant une capitalisation boursière supérieure à 2 milliards de dollars. Nous appliquons le filtre taxonomie. Une entreprise passe ce filtre si elle valide au moins l'une de ces conditions :

- a. Un alignement du chiffre d'affaires à la taxonomie supérieur ou égal à 10% ;
- b. Un alignement du CapEx à la taxonomie supérieur ou égal à 10% ;
- c. Un alignement de l'OpEx à la taxonomie supérieur ou égal à 10%.

L'univers d'investissement final se compose des entreprises durables au sens du règlement SFDR selon la méthodologie de Lazard Frères Gestion au sein de l'univers thématique de départ, entraînant une réduction de l'univers de départ de 30% minimum. Nous nous engageons à maintenir ce taux d'exclusion supérieur à 30%.

Résumé :

Le processus ISR de Lazard Green Capital peut être résumé comme suit :



2. Fonds Obligataires

A. Filtre financier commun à l'ensemble des fonds Obligataires

Sur la base des grilles d'analyse ESG internes, les analystes-gestionnaires obligataires ont décidé en 2020 de :

- I. Limiter à 30% du portefeuille la part d'émetteurs ayant une note inférieure ou égale à 3 pour les fonds de catégorie Investment Grade (ie les émetteurs notés de AAA à BBB-).
- II. Limiter à 50% du portefeuille la part d'émetteurs ayant une note inférieure ou égale à 3 pour les fonds de catégorie High Yield (ie les émetteurs notés BB+ ou moins).
- III. Exclure les émetteurs ayant une note inférieure ou égale à 2 de tous les portefeuilles.

B. Filtre extra-financier

Au-delà de l'intégration de critères ESG dans l'évaluation des émetteurs, Lazard Frères Gestion applique un filtre extra-financier plus contraignant pour ses fonds ISR.

Ce filtre est propre à chaque fonds ISR :

LAZARD CREDIT FI SRI

L'univers ESG du fonds est constitué des émetteurs de dettes financières européens, complété par les principaux émetteurs de dettes financières issus des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) hors émetteurs européens. Cette approche permet de garantir un univers ESG représentatif de la politique d'investissement du Fonds.

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Credit Fi SRI, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien durable d'une notation ESG supérieure à celle de l'univers ESG après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

La notation de chaque société est effectuée sur une échelle de 0 à 100 et correspond à la moyenne pondérée des notes absolues E, S et G fournies par ISS ESG affectées des poids suivants : 30% pour l'Environnement, 30% pour le Social et 40% pour la Gouvernance. Pour les entreprises non couvertes, nous utilisons en complément les notes de SFJ Technologies, avec la même pondération.

Cette pondération reflète un parti pris de gestion qui met l'accent sur l'importante des pratiques de bonne gouvernance pour les émetteurs de dettes financières.

En se fondant sur cette note, et conformément aux exigences du label ISR, les analystes-gestionnaires en charge du fonds s'assurent du maintien durable d'une couverture par ISS ESG et SFJ Technologies de 90% du fonds, les 10% restants pouvant être investis dans des sociétés non couvertes.

LAZARD CAPITAL FI SRI

L'univers ESG du fonds est constitué des émetteurs de dettes financières européens, complété par les principaux émetteurs de dettes financières issus des pays membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) hors émetteurs européens. Cette approche permet de garantir un univers ESG représentatif de la politique d'investissement du Fonds.

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Capital Fi SRI, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien durable d'une notation ESG supérieure à celle de l'univers ESG après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

La notation de chaque société est effectuée sur une échelle de 0 à 100 et correspond à la moyenne pondérée des notes absolues E, S et G fournies par ISS ESG affectées des poids suivants : 30% pour l'Environnement, 30% pour le Social et 40% pour la Gouvernance. Pour les entreprises non couvertes, nous utilisons en complément les notes de SFJ Technologies, avec la même pondération.

Cette pondération reflète un parti pris de gestion qui met l'accent sur l'importante des pratiques de bonne gouvernance pour les émetteurs de dettes financières.

En se fondant sur cette note, et conformément aux exigences du label ISR, les analystes-gestionnaires en charge du fonds s'assurent du maintien durable d'une couverture par ISS ESG et SFJ Technologies de 90% du fonds, les 10% restants pouvant être investis dans des sociétés non couvertes.

LAZARD EURO SHORT DURATION HIGH YIELD SRI

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Euro Short Duration High Yield SRI, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien durable d'une notation ESG supérieure à celle d'un indice composite constitué à 30% du ICE ER01 et à 70% du ICE H1EC après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

La notation de chaque société est effectuée sur une échelle de 0 à 100 en utilisant les notes et les pondérations des 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance définis par ISS ESG et SFJ Technologies.

En se fondant sur cette note, et conformément aux exigences du label ISR, les analystes-gestionnaires en charge du fonds s'assurent du maintien durable d'une couverture par ISS ESG et SFJ Technologies de 90% du fonds, les 10% restants pouvant être investis dans des sociétés non couvertes.

LAZARD EURO CREDIT SRI

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Euro Credit SRI, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien durable d'une notation ESG supérieure à celle d'un indice composite constitué à 85% du ICE ER00 et à 15% du ICE HEAE après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

La notation de chaque société est effectuée sur une échelle de 0 à 100 en utilisant les notes et les pondérations des 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance définis par ISS ESG.

En se fondant sur cette note, et conformément aux exigences du label ISR, les analystes-gestionnaires en charge du fonds s'assurent du maintien durable d'une couverture par ISS ESG de 90% du fonds, les 10% restants pouvant être investis dans des sociétés non couvertes par ISS ESG.

LAZARD EURO SHORT DURATION SRI

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Euro Short Duration SRI, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien durable d'une notation ESG supérieure à celle d'un indice composite constitué à 90% du ICE ER01 et à 10% du ICE HEAE après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

La notation de chaque société est effectuée sur une échelle de 0 à 100 en utilisant les notes et les pondérations des 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance définis par ISS ESG.

En se fondant sur cette note, et conformément aux exigences du label ISR, les analystes-gestionnaires en charge du fonds s'assurent du maintien durable d'une couverture par ISS ESG de 90% du fonds, les 10% restants pouvant être investis dans des sociétés non couvertes par ISS ESG.

LAZARD GLOBAL GREEN BOND OPPORTUNITIES

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Global Green Bond Opportunities, les analystes-gestionnaires s'assurent du maintien durable d'une notation ESG supérieure à celle d'un indice composite constitué à 90% du ICE GREN et à 10% du ICE HE00 après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

La notation de chaque société est effectuée sur une échelle de 0 à 100 en utilisant les notes et les pondérations des 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance définis par ISS ESG.

En se fondant sur cette note, et conformément aux exigences du label ISR, les analystes gestionnaires en charge du fonds s'assurent du maintien durable d'une couverture par ISS ESG de 90% du fonds, les 10% restants pouvant être investis dans des sociétés non couvertes par ISS ESG.

Le portefeuille investit dans des obligations à caractère durable, avec un minimum de 90% en obligations vertes qui sont destinées à financer la transition écologique et énergétique. Les obligations vertes doivent respecter les principes définis par les Green Bond Principles (GBP) de l'International Capital Market Association (ICMA) ou l'European Green Bonds Standard (EUGBS). Il peut être diversifié jusqu'à 10% sur des obligations émises par des émetteurs dont l'activité économique est jugée comme durable au sens du Règlement SFDR, sur des obligations de type Social Bond ayant pour objectif de financer des projets socialement durables et visant à procurer des bénéfices sociaux conséquents et/ou sur des obligations de type Sustainability Bond dont les fonds sont exclusivement utilisés pour des projets à la fois environnementaux et sociaux.

3. Fonds Diversifiés

A. Filtre financier

La poche Actions applique le filtre financier commun à l'ensemble des fonds Actions.

La poche Obligataire applique le filtre financier commun à l'ensemble des fonds Obligataires.

B. Filtre extra-financier

Au-delà de l'intégration de critères ESG dans l'évaluation des émetteurs, Lazard Frères Gestion applique un filtre extra-financier plus contraignant pour ses fonds ISR.

Ce filtre est propre à chaque fonds ISR :

LAZARD PATRIMOINE SRI

Poche Actions :

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Patrimoine SRI, les analystes-gestionnaires en charge de la poche Actions s'assure du maintien durable d'une notation ESG supérieure à la note moyenne de l'indice MSCI World Developed après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

La notation de chaque société est effectuée sur une échelle de 0 à 100 en utilisant les notes et les pondérations des 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance définis par ISS ESG.

Poche Obligataire :

- Émetteurs crédit corporate

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Patrimoine SRI, les analystes-gestionnaires en charge de la poche Obligataire s'assurent, pour la partie Corporate (financier et non financier), du maintien durable d'une notation ESG supérieure

à celle d'un indice composite constitué à 90% du ICE ER00 (financières et non-financières) et à 10% du ICE HEAE (non-financières exclusivement) après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

Afin de garantir une plus grande indépendance et transparence dans le respect de ce critère, les notations ESG du fonds et de l'indice correspondent à la moyenne pondérée des notes absolues E, S et G fournies par ISS ESG.

De plus, à valorisation comparable, les analystes-gestionnaires obligataires privilégient les émissions « Green Bonds ».

- Émetteurs souverains et quasi-souverains

L'équipe de gestion Obligataire sélectionne principalement des émissions souveraines et quasi-souveraines qui entrent dans le champ des actifs ISR concernés par le label. À ce titre, en dehors des émetteurs Corporate, les titres « Green Bonds » entrent de manière prépondérante dans la composition du fonds Lazard Patrimoine SRI.

LAZARD PATRIMOINE OPPORTUNITIES SRI

Poche Actions :

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Patrimoine Opportunities SRI, les analystes-gestionnaires en charge de la poche Actions s'assure du maintien durable d'une notation ESG supérieure à la note moyenne de l'indice MSCI World Developed après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

Afin de garantir une plus grande indépendance et transparence dans le respect de ce critère, les notations ESG du fonds et de l'indice correspondent à la moyenne pondérée des notes absolues E, S et G fournies par ISS ESG.

Poche Obligataire :

- Émetteurs crédit corporate

Dans le cadre de la gestion ISR de Lazard Patrimoine Opportunities SRI, les analystes-gestionnaires en charge de la poche Obligataire s'assurent, pour la partie Corporate (financier et non financier), du maintien durable d'une notation ESG supérieure à celle d'un indice composite constitué à 90% du ICE ER00 (financières et non-financières) et à 10% du ICE HEAE (non-financières exclusivement) après élimination des 25% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2025 et des 30% des valeurs les moins bien notées à partir du 01/01/2026.

La notation de chaque société est effectuée sur une échelle de 0 à 100 en utilisant les notes et les pondérations des 3 piliers Environnement, Social et Gouvernance définis par ISS ESG.

De plus, à valorisation comparable, les analystes-gestionnaires obligataires privilégient les émissions « Green Bonds ».

- Émetteurs souverains et quasi-souverains

L'équipe de gestion Obligataire sélectionne principalement des émissions souveraines et quasi-souveraines qui entrent dans le champ des actifs ISR concernés par le label. À ce titre, en dehors des émetteurs Corporate, les titres « Green Bonds » entrent de manière prépondérante dans la composition du fonds Lazard Patrimoine Opportunities SRI.

4.2 Comment les critères relatifs au changement climatique sont-ils pris en compte dans la construction du portefeuille ?

Les critères relatifs au changement climatique sont intégrés :

Dans la composante du critère Environnement :

Celui-ci mesure le niveau d'engagement des entreprises dans la transition énergétique à travers leur modèle économique, l'efficacité des mesures mises en œuvre pour réduire leurs émissions de GES, pour faire évoluer leur mix énergétique et pour réduire leurs consommations d'énergie.

Dans les risques ESG et pris en compte dans nos modèles d'évaluation via le coût du capital. Ils impactent nos objectifs de cours cible et par là même, influencent directement la décision des gestionnaires.

L'analyse ESG étant intégrée à notre analyse fondamentale, elle impacte directement les décisions d'investissement.

4.3 Comment sont pris en compte les émetteurs présents dans le portefeuille du fonds ne faisant pas l'objet d'une analyse ESG (hors OPC) ?

Conformément aux exigences du label ISR, au minimum 90% des émetteurs présents dans les fonds concernés par ce code font l'objet d'une analyse ESG.

Les gestionnaires peuvent engager un dialogue avec les entreprises non notées ou mal notées pour leur demander d'améliorer leur transparence en matière d'ESG.

4.4 Les fonds pratiquent-ils le prêt/emprunt de titres ?

Aucun des fonds concernés par ce code de transparence ne pratique le prêt/emprunt de titres.

4.5 Les fonds utilisent-ils des instruments dérivés ?

Aucun des fonds concernés par ce code de transparence n'utilise de produits dérivés, même si cela est possible dans une perspective de couverture du risque actions ou de change.

4.6 Les fonds investissent-ils dans des OPC ?

Les fonds concernés par ce code de transparence peuvent investir dans des OPC monétaires dans le cadre de la gestion de leur trésorerie (10% de l'actif net maximum) et dans des OPC actions.

5. Contrôles ESG

5.1 Quelles sont les procédures de contrôles internes et/ou externes mises en place permettant de s'assurer de la conformité du portefeuille par rapport aux règles ESG fixées pour la gestion des fonds ?

Pour passer d'un univers d'investissement ESG à un portefeuille ISR, nous appliquons tout d'abord un filtre extra-financier propre à chaque fonds, puis ensuite un filtre financier commun. Chacun des deux filtres doit être satisfait. Aucun des deux ne peut compenser l'autre.

■ Contrôles de premier niveau

L'ensemble des fonds gérés par Lazard Frères Gestion fait l'objet d'un contrôle pré-trade afin de s'assurer qu'ils sont bien conformes aux règles d'exclusions normatives et sectorielles définies dans notre politique ESG. La liste des émetteurs exclus est intégrée directement par l'équipe Risques dans le moteur de contraintes de notre logiciel de gestion. Dès lors, toute tentative d'achat d'une valeur figurant sur la liste d'exclusion sera automatiquement bloquée.

Des contrôles systématiques sont également réalisés par les assistants de gestion en cas de mouvement dans les portefeuilles ISR :

- Achat de titre : vérification de l'appartenance de la valeur à l'univers d'investissement
- Vente de titre : en cas de dégradation de la notation suite à une controverse ou mise à jour de la notation

■ Contrôles de second niveau

L'équipe Risque s'assure quotidiennement que chaque fonds est couvert à plus de 90% par l'analyse de notre fournisseur de données externe. Selon la méthodologie employée par le fonds, elle contrôle également quotidiennement que le taux d'exclusion des moins bonnes valeurs de l'indice ou de l'univers d'investissement est bien supérieur à 25% (30% à partir de 2026) ou que la note ESG du fonds est bien supérieure aux 75% (70% à partir de 2026) meilleures notes de l'indice ou de l'univers d'investissement. Les résultats de ce contrôle sont audités régulièrement par l'équipe Compliance.

En cas d'anomalie opérationnelle, la question est mise à l'ordre du jour du comité mensuel Risques Opérationnels Gestion Institutionnelle dont les membres sont le Responsable de la Gestion Institutionnelle, le COO, le RCCI, le Risk Manager et les opérationnels en charge des contrôles de 1er niveau.

La conformité réalise également un contrôle annuel par fonds labellisé de second niveau.

Pour les Sicav concernées par ce code de transparence :

- Le Conseil d'administration se réunit au minimum une fois par an et vérifie la méthodologie de l'analyse ISR ;
- À chaque fin d'exercice annuel, le commissaire aux comptes contrôle que les investissements réalisés sont bien conformes aux critères ISR figurant dans le prospectus.

Enfin, le cabinet EY, organisme certificateur du label ISR, vérifie annuellement que les principes et la mise en œuvre de la gestion des fonds sont bien conformes aux critères ISR figurant dans le cahier des charges du label.

6. Mesures d'impact et reporting ESG

6.1 Quels indicateurs d'impact ESG sont utilisés par les fonds ?

En cohérence avec les critères ESG, les fonds utilisent les indicateurs d'impact exposés dans la partie 3.3.

Ces indicateurs sont publiés trimestriellement dans un document ad hoc intitulé « Reporting ISR », disponible sur le site internet.

6.2 Quels sont les supports media permettant d'informer les investisseurs sur la gestion ISR des fonds ?

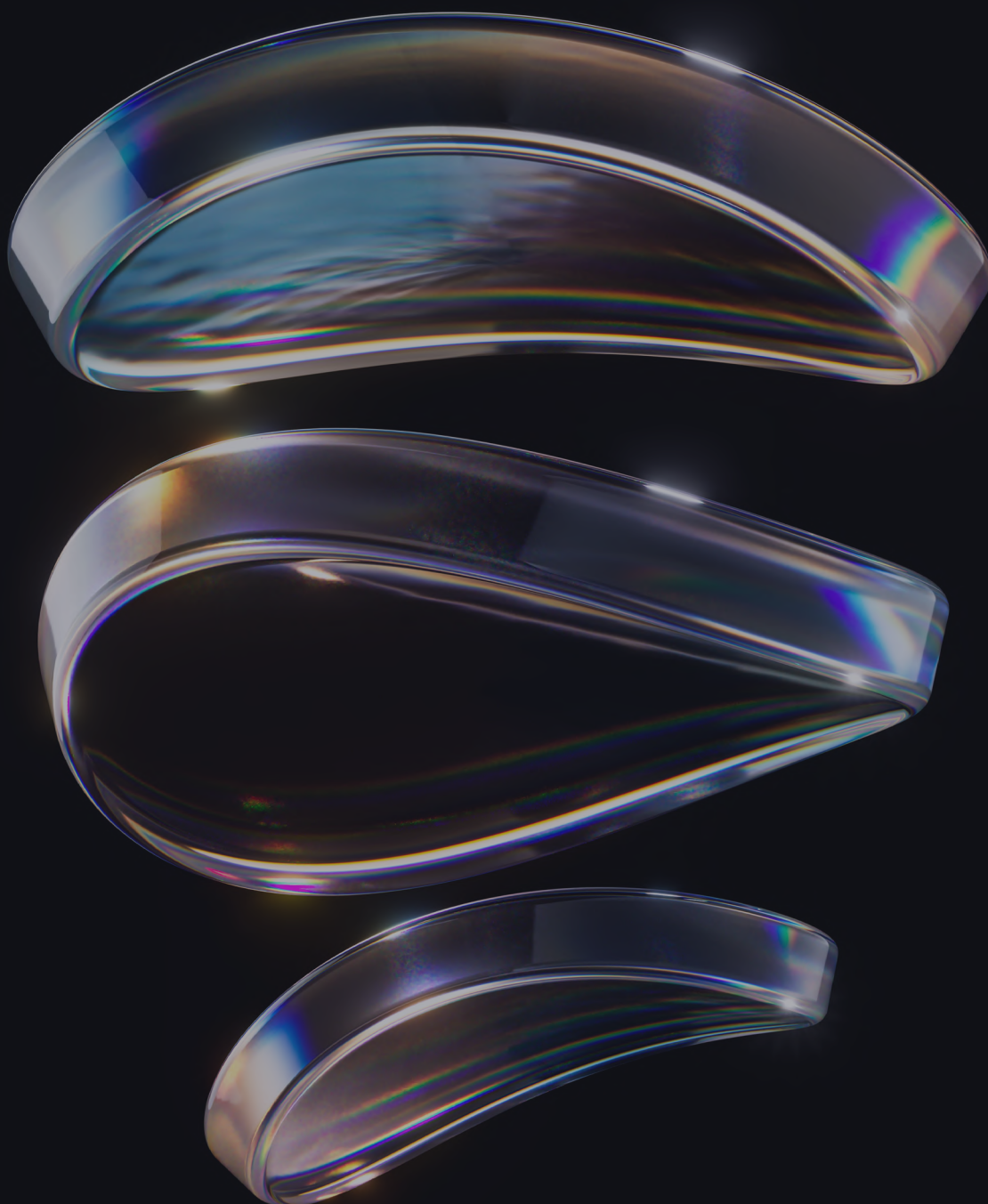
Le site internet sur lequel sont disponibles :

- Le code de transparence des fonds
- Les documents relatifs aux politiques ESG
- Les reportings mensuels des fonds
- Les documents « Reporting Indicateur d'Impact » et/ou « Reporting empreinte carbone »
- Le reporting Article 29 de la loi française Energie Climat (pour les fonds dont l'actif net excède 500M€)
- Le rapport annuel
- Le document d'information précontractuel SFDR
- Le document d'information périodique SFDR

6.3 La société de gestion publie-t-elle les résultats de sa politique de vote et de sa politique d'engagement ?

• Lazard Frères Gestion publie un rapport d'engagement reprenant les différentes initiatives engagées et leurs résultats. Ces informations sont le fruit des différentes rencontres réalisées par les analystes-gestionnaires avec le management des entreprises.

• La politique de vote, le rapport d'exercice des droits de vote, la politique d'engagement et le rapport d'engagement sont publiés et disponibles à l'adresse suivante : http://www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR_112.html



LAZARD
FRÈRES GESTION